

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie@dangers28.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JANVIER 2025

Sur convocation en date du 16 janvier 2025, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 21 janvier 2025 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT Benoît et ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame ROSSE Sandrine

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024.

Puis il est procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

BUDGET PRIMITIF – ETAT DES RESTES A REALISER 2024

Le Maire présente le tableau des restes à réaliser de l'année 2024 qui permet d'effectuer le paiement des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées et la perception des recettes d'investissement sur la période se situant entre la clôture 2024 et l'ouverture du nouvel exercice, soit environ 3 mois.

Après discussion, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, l'état des restes à réaliser présenté par le Maire.

Délibération n° 2025/01 – Budget primitif – Etat des restes à réaliser 2024

Le Maire expose que la clôture du budget d'investissement 2024 intervenant le 31 décembre 2024, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025 lors du vote du budget, suivant tableau ci-dessous :

MARCHÉS	Dépenses restant à engager 2024	N° compte	Subventions restant à percevoir 2024	N° compte
Mise en enrobé sente piétonne accès école				
FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE			8 669.00 €	13251
Contrat de conduite d'opération - Salle Polyvalente associative (Montant 20.500 € HT/24.600 € TTC)				
SPL Chartres Aménagement	10 560.00 €	2131		

Marché 2022 001 - Maîtrise d'œuvre - Salle Polyvalente associative (Montant 42.000 € HT/50.400 € TTC)				
YDA - Yolaine DIDOU Architecture	16 761.78 €	2131		
Marché 2022 003 - Mission de contrôleur technique - Salle Polyvalente associative (Montant 3.840 € HT/4.608€ TTC)				
SOCOTEC	2 528.45 €	2131		
Marché 2022 004 - Mission de CSPS - Salle Polyvalente associative (Montant 5.005€ HT/6.006€ TTC)				
APAVE	3 123.12 €	2131		
Marchés 2023 001 & 2023 002 - Marchés de travaux - Construction d'une salle polyvalente associative				
LOT 1 - TP28 (montant du marché 91.200,00 € TTC)	40 320.35 €	2131		
LOT 3 - DAZARD & FILS (montant du marché 133.067,16 € TTC)	7 015.48 €	2131		
LOT 4 - DELAUBERT (montant du marché 39.064,99 € TTC)	32 925.41 €	2131		
LOT 5/6 - SMAC (montant du marché 63.983,60 € TTC)	63 983.60 €	2131		
LOT 7 - CHARTRES MIROITERIE (montant du marché 102.162,00 € TTC)	102 162.00 €	2131		
LOT 8 - FORTE (montant du marché 38.952,01 € TTC)	38 952.01 €	2131		
LOT 9 - FERNANDES SAMUEL (montant du marché 43.217,05 € TTC)	43 217.05 €	2131		
LOT 13 - MAI ENTREPRISE (montant du marché 8.252,11 € TTC)	8 252.11 €	2131		
LOT 14 - HERVE THERMIQUE (montant du marché 50.624,94 € TTC)	25 000.00 €	2131		
Parcelle ZD68 - Rétablissement de limites				
Honoraires Cabinet HERMAND Philippe	600.00 €	2131		
Honoraires rétrocession Terrains de voirie SPL Chartres Aménagement				
SCP GOUIN & POTHIER, Notaires	132.00 €	2112		
	395 533.36 €			8 669.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1. ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget général à reporter ressort à **395.533,36 €**
- le montant des recettes d'investissement du budget général à reporter ressort à **8.669,00 €**

2. AUTORISE le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2025.

BUDGET PRIMITIF - OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2024

Le Maire explique qu'aucune dépense d'investissement ne sera possible en début d'année prochaine tant que le budget 2025 ne sera pas voté, en dehors des restes à réaliser 2024 établis en début d'exercice.

Or, il est possible que des factures soient présentées avant le vote du budget 2025 dans le cadre des marchés de travaux notamment n° 2023/01-2023/02 liés à la construction de la salle polyvalente associative.

Afin de pallier cette situation, le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'engager des dépenses à hauteur de 20% des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2024/34 – BUDGET - Exécution du budget 2025 avant son vote – ouverture des crédits d'investissement

Le Maire expose,
Le budget primitif 2025 de la Commune sera examiné début 2025.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37, dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 20% avant l'adoption du budget primitif.

Pour mémoire, les crédits ouverts au budget 2024 des dépenses d'investissement s'élèvent à 685.297,69 € (chapitres 20, 21 et 23), non compris notamment le chapitre 16 et le report du solde d'exécution de la section investissement.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 137.059,54 € (685.297,69 € x 20%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2024	20%
20 – Immobilisation incorporelles	41.297,69 €	8.259,54 €
21 – Immobilisations corporelles	634.000,00 €	126.800,00 €
23 – Immobilisations en cours	10.000,00 €	2.000,00 €
TOTAL	685.297,69 €	137.059,54 €

que le Maire propose de répartir ainsi qu'il suit :

Chapitre	Article	Investissements votés
20 – Immobilisation incorporelles	203	2.259,54 €
21 – Immobilisations corporelles	2131	124.800,00 €
23 – Immobilisations en cours	238	10.000,00 €
TOTAL		137.059,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement à hauteur de 137.059,54 €, répartis sur les chapitres 20, 21 et 23 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2025.

Le Maire informe par ailleurs que la Dotation de Solidarité Communautaire attribuée par Chartres Métropole à ses communes membres a augmenté afin de garantir à chaque commune un minimum non plus de 20.000 € mais de 30.000 €. Ainsi donc, la commune de Dangers percevra en 2025, un montant DSC de 30.000 € (contre 25.458 € en 2024).

L'attribution de compensation (AC) est quant à elle inchangée et représente 33.476,82 € pour 2025.

Enfin, le Maire informe qu'un montant de 8.867,86 € a été attribué à la Commune au titre du FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) calculé sur la base de 556,19 € pour les dépenses de fonctionnement et de 53.502,89 € pour les dépenses d'investissements réalisées au cours de l'exercice 2023.

Les compensations au titre du FCTVA sont liquidées en appliquant, au montant TTC des dépenses éligibles, un taux forfaitaire égal à 16.404%.

Le Maire prend pour exemple les deux investissements les plus importants effectués en 2023 par la Commune :

- Travaux de voirie rue de la Miterne & rue des Bruyères : coût final

DEPENSES	
Coût du projet HT	31.702,75 €
TVA	6.340,55 €
TOTAL TTC	38.043,30 €

RECETTES	
Subvention du Département FDI (31.702,75€*48.90%)	15.503,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (31.702,75*24.45%)	7.751,00 €
FCTVA (38.043,30€*16.404%)	6.240,62 €
TOTAL	29.494,62 €
A CHARGE de la Commune TTC	8.548,68 €

- Création sente piétonne RD939 : coût final

DEPENSES	
Coût du projet HT	8.350,50 €
TVA	1.670,10 €
TOTAL TTC	10.020,60 €

RECETTES	
Subvention du Département FDI (8.350,50€*41.53%)	3.468,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (8.350,50*20.76%)	1.734,00 €
FCTVA (10.020,60€*16.404%)	1.643,78 €
TOTAL	6.845,78 €
A CHARGE de la Commune TTC	3.174,82 €

RECRUTEMENT - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A HAUTEUR DE 17H30/SEMAINE

Le Maire informe que la secrétaire de mairie actuellement en poste l'a informé de son souhait de quitter ses fonctions dans le courant de l'année 2025.

Afin de préparer son remplacement, le Maire propose la création, à compter du 12 mai 2025, de trois postes pour pouvoir recruter sur les grades de catégorie C (Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe) et B (Rédacteur), avec la possibilité d'embaucher un agent contractuel.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et l'échelon maximum des grilles indiciaires des grades correspondants.

Il propose que la durée hebdomadaire du poste soit ramenée à 17H30/semaine (annualisable à 19H00/semaine) du fait des incertitudes économiques ; la charge de travail de l'époque a par ailleurs diminué, les dossiers d'urbanisme (construction du lotissement le Plessis du Parc) et des ressources humaines (lignes directrices de gestion et élaboration du document unique de la collectivité) ayant été menés à leur terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création de trois emplois permanents à hauteur de 17H30/semaine, ouvert sur les postes de catégories C et B proposés.

Délibération n° 2025/02 – Création de trois emplois permanents – 17H30 hebdomadaires

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu du départ de la secrétaire de mairie, il y a lieu de créer trois postes : 1 poste de catégorie C ouvert au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 1 poste de catégorie C ouvert au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et 1 poste de catégorie B ouvert au grade de Rédacteur.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux et des Rédacteurs territoriaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

1) De créer, à compter du 12 mai 2025, trois (3) emplois permanents :

- de catégorie C : 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

et

- de catégorie B : 1 Rédacteur,

à hauteur de 17H30 par semaine en prévision du départ de la secrétaire de mairie

L'agent recruté sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : gestion administrative, comptabilité, ressources humaines, urbanisme, état civil, élections, etc ...

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1.000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15.000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront justifier d'une expérience dans un poste similaire avec la maîtrise de l'outil informatique (Windows, pack Office) et des logiciels métiers SEGILOG / Berger Levraut.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, en se basant sur la grille indiciaire des cadres emploi de :

- catégorie C sur la base de l'échelle C2 Adjoint administratif Principal de 2ème classe ou de l'échelle C3 Adjoint administratif principal de 1ère classe, ou

- pour les agents relevant du Nouvel Espace Indiciaire (NES) de catégorie B, Rédacteur (1^{er} grade).

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et l'échelon maximum des grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un(des) fonctionnaire(s) ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un(des) agent(s) contractuel(s) pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

TRAVAUX TOITURE EGLISE SAINT-REMY

Le Maire informe qu'il a été récemment constaté une détérioration sur 2m² de la partie surélevée du toit de l'église Saint-Rémy, au niveau du chœur (côté cimetière).

Il a alors été demandé à l'entreprise AC COUVERTURE, artisan couvreur de la Commune, de présenter une offre de prix au titre de cette réfection qu'il a dû effectuer en urgence, ainsi qu'au titre du changement de l'autre pan de toiture surélevée (côté route) qui se trouve lui aussi détérioré.

Le montant des travaux représente pour le premier pan (côté cimetière) un montant de 13.068 € HT et pour le deuxième pan (côté route) un montant de 8.610 € HT, soit un montant total de 21.678 € HT/26.013,60 € TTC.

Le Maire propose au Conseil municipal de profiter des travaux effectués sur le versant du côté du cimetière pour rénover l'autre versant du côté de la route, étant précisé que le Département, lors de sa séance du 27 juin 2022, a adopté un plan pour les églises et petit patrimoine remarquable (Plan patrimoine) en vue de soutenir les investissements pour la rénovation et mise en valeur de ces monuments qui constituent l'identité des communes de l'Eure-et-Loir : une subvention à hauteur de 30% du montant HT d'une dépense plafonnée à 1.000.000 € HT, soit 6.503 €.

Chartres Métropole sera sollicité pour l'attribution d'un fonds de concours ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'offre de la société AC COUVERTURE d'un montant total de 21.678 € HT, soit 26.013,60€ TTC et autorise le Maire à signer le devis s'y rapportant (Madame Ellen CHALLAB ne prend pas part au vote) ;

- demande au Maire de solliciter une subvention Plan Patrimoine auprès du Département.

Délibération n° 2025/03 – Eglise Saint-Rémy – Travaux de toiture – Acceptation offre AC COUVERTURE

Le Maire expose,

Une détérioration sur 2m² de la partie surélevée du toit de l'église Saint-Rémy, au niveau du chœur (côté cimetière), est récemment apparue.

A l'occasion de sa réparation, il a été constaté que l'autre pan de cette partie de la toiture (côté route) était sur le point de céder : il a alors été demandé à l'entreprise AC COUVERTURE, artisan couvreur de la Commune, disponible en urgence, d'effectuer les réparations et la réfection totale du pan de toit.

L'entreprise AC COUVERTURE a présenté au Maire une offre de prix au titre de la réparation effectuée dans la semaine du 6 janvier 2025 (côté cimetière), ainsi qu'au titre du changement de l'autre pan de toiture (côté route), représentant un montant total de 21.678 € HT, soit 26.013,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, Madame Ellen CHALLAB ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** l'offre de la société AC COUVERTURE, sise à Dangers (28190), d'un montant de 21.678 € HT, soit 26.013,60 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° DC0949 s'y rapportant ;
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2025 de la Commune.

Délibération n° 2025/04 – Eglise Saint-Rémy – Travaux de toiture – Demande aide au Département d'Eure-et-Loir (Plan Patrimoine)

Le Maire expose,

Une détérioration sur 2m² de la partie surélevée du toit de l'église Saint-Rémy, au niveau du chœur (côté cimetière), est récemment apparue.

A l'occasion de sa réparation, il a été constaté que l'autre pan de cette toiture surélevée (côté route) était sur le point de céder : il a alors été demandé à l'entreprise AC COUVERTURE, artisan couvreur de la Commune, disponible en urgence, d'effectuer les réparations et la réfection totale du pan de toit.

L'entreprise AC COUVERTURE a présenté au Maire une offre de prix au titre de la réparation effectuée dans la semaine du 6 janvier 2025 (côté cimetière), ainsi qu'au titre du changement de l'autre pan de toiture (côté route), représentant un montant total de 21.678 € HT, soit 26.013,60 € TTC.

Le Département, lors de sa séance du 27 juin 2022, a adopté un plan pour les églises et petit patrimoine remarquable (Plan patrimoine) en vue de soutenir les investissements pour la rénovation et mise en valeur de ces monuments qui constituent l'identité des communes de l'Eure-et-Loir.

Vu le règlement Plan Patrimoine pour la sauvegarde des églises et du petit patrimoine remarquable, la Commune de Dangers souhaite solliciter auprès du Département une subvention à hauteur de 30% du montant HT d'une dépense plafonnée à 1.000.000 € HT.

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé HT	21.678,00 €
TVA	4.335,60 €
TOTAL TTC	26.013,60 €

RECETTES	
Subvention du Département (estimée) - Plan patrimoine (21.678 € x 30%)	6.503,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé 50% du reste à charge)	7.587,00 €
TOTAL	14.090,00 €
RESTE A CHARGE HT	7.588,00 €
RESTE A CHARGE TTC	11.923,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **demande** au Maire de solliciter une **subvention Plan Patrimoine** de 6.503 € auprès du Département ;
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIVE

La secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame Agnès Bonjean, est venue rencontrer le Maire et son conseil municipal le 27 décembre 2024. Une visite de la Commune a été organisée et le chantier de la salle polyvalente associative lui a été présenté. Madame Bonjean a trouvé que les aménagements de la Commune étaient de qualité et bien pensés.

Une réponse à la demande d'attribution de DETR de la Commune devrait intervenir courant avril 2025.

Point sur les travaux

La société DELAUBERT (lot 4 – Couverture - Charpente) vient de terminer les travaux de couverture. La SMAC (lot 5/6 – Etanchéité – Métallerie - Vêture) a prévu d'intervenir à la suite pour les travaux d'étanchéité

Lot n° 5/6 – Avenant

La société SMAC a alerté la Commune au sujet du choix du matériau à installer sur le pignon de la salle (alucobon) : en effet, la quantité minimale de commande du bardage pour le coloris choisi est de 100m². En cas de remplacement d'une tôle (rayures, tôle endommagée,...) dans le futur, la commande serait de 100m² minimum avec le prix correspondant.

Pour ne pas prendre ce risque, la société SMAC a proposé d'intégrer 5 tôles supplémentaires lors de sa commande afin de permettre à la Commune d'en avoir en stock et les utiliser plus tard en cas de besoin.

Le coût des 5 tôles supplémentaires représente un montant de 1.410 € HT, soit une augmentation de 2.64% du marché n° 2023 02 - lot 5/6.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant n° 1 de la société SMAC à hauteur de 1.410 € HT.

Délibération n° 2025/05 – Marché 2023 02 – Construction d'une salle polyvalente associative – Lot 5/6 – Avenant n° 1

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n° 2024/15 du 23 mai 2024 – Marché n° 2023/02 - Construction d'une salle polyvalente associative - Lot 5/6 : Etanchéité – Métallerie – Vêture métallique,

VU la délibération n° 2020/35 du 9 juin 2020 du Conseil municipal relative aux délégations consenties au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE CONCLURE** l'avenant n° 1 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

	Montant en € HT	Montant des travaux après avenants en € HT	% avenant par rapport au marché initial	Montant cumulé des avenants en € HT	% avenants cumulés
Montant du marché initial	53 319,67 €				
Montant de l'avenant n° 1	1 410,00 €	54 729,67 €	2,64 %	1 410,00 €	2,64 %

- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

FESTIVITES DU 14 JUILLET – TARIFS REPAS DU 13 JUILLET 2025

Le Maire informe qu'il convient de fixer les tarifs à appliquer en prévision du repas du 14 juillet.

Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Hors Commune, à partir de 14 ans : 22.00 €
- Hors Commune, enfant de 5 à 13 ans : 10.00 €
- Hors Commune, enfant de moins de 5 ans : gratuit
- Gratuité pour les enfants et adultes de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide ces tarifs.

Délibération n° 2025/06 – Fixation du prix du repas du 14 juillet

Le Maire expose,

Dans le cadre du repas de la Fête nationale du 14 juillet (qui aura lieu le 13 juillet), il est nécessaire que le Conseil municipal adopte les tarifs à appliquer.

Le Maire propose les tarifs suivants :

- Gratuité pour les enfants et adultes de la Commune
- Hors Commune, à partir de 14 ans : 22.00 €
- Hors Commune, enfant de 5 à 13 ans : 10.00 €
- Hors Commune, enfant de moins de 5 ans : gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Le bulletin municipal 2025 est sur le point d'être distribué.

Le Maire a insisté, dans son édito, sur le respect des règles de savoir-vivre, notamment en matière de déjections canines. La loi dit que "tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal".

Des réclamations sont signalées en mairie par des riverains. Les cheminement piétons ou pelouses qui devraient pouvoir être utilisées par les enfants deviennent insalubres.

Les propriétaires de chiens doivent prendre leurs responsabilités lorsqu'ils promènent leur animal, en s'équipant de sacs spéciaux à utiliser dès que celui-ci fait ses besoins.

En cas de manquements à ces règles, le Maire se verra dans l'obligation de verbaliser les contrevenants.

La séance est levée à 21H30

Le Maire,
André BELLAMY

La secrétaire de séance,
Sandrine ROSSE

